

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
25e séance  
tenue le  
jeudi 30 novembre 1995  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉES (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉES DE LA CROATIE (suite)

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/50/SR.25  
8 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (suite)

1. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que les rapports du Comité spécial (A/50/170, A/50/282 et A/50/463) montrent clairement que la situation en matière de droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés demeure un sujet de grave préoccupation. L'occupation constitue en elle-même la première violation des droits de l'homme de la population civile et la source des autres violations et traitements rigoureux de la part des autorités occupantes israéliennes, notamment la fermeture et le bouclage des territoires occupés, la confiscation des terres, la démolition de maisons de Palestiniens, la détention de Palestiniens et le massacre de Palestiniens par les militaires et les services secrets. Il y a eu également des violations systématiques de certaines libertés et droits fondamentaux du peuple palestinien, notamment la liberté de mouvement, le droit à l'éducation et la liberté d'expression et de religion. Selon des témoins qui ont comparu devant le Comité spécial, la situation s'est en réalité détériorée à maints égards.

2. Le bouclage ou la fermeture à maintes reprises des territoires occupés a entraîné des difficultés considérables pour la population et a eu des effets dévastateurs sur la situation économique et sociale de ces territoires, en particulier dans la bande de Gaza. Les entraves à la liberté de mouvement ont aussi affecté considérablement la liberté de culte des musulmans comme des chrétiens. Les restrictions imposées par les autorités d'occupation ont eu de très graves conséquences pour la santé ainsi que l'éducation des Palestiniens.

3. L'expansion des colonies de peuplement et la confiscation des terres dans les territoires occupés se sont poursuivies et, selon les estimations, plus de 140 000 colons juifs vivent en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan. Plusieurs personnes ont témoigné que l'expansion des colonies existantes s'est accélérée depuis les accords d'Oslo et du Caire. Cette politique a entraîné une altération de la configuration des territoires occupés, et la situation en ce qui concerne l'expropriation des terres appartenant aux Arabes et l'expansion des colonies est particulièrement grave à Jérusalem. Les autorités israéliennes ont délibérément cherché à réduire le nombre des Arabes à Jérusalem et à créer une nouvelle situation démographique, géographique et politique dans la ville.

4. Les actes de violence commis par les colons posent un problème additionnel lié à l'existence des colonies de peuplement. Constamment protégés par l'armée, ces colons sont souvent armés et sont devenus plus violents et plus agressifs au cours de l'année précédente.

5. Massacres, détentions et mauvais traitements des détenus caractérisent également la situation horrible qui prévaut dans les territoires occupés. Au cours de l'année précédente, des unités secrètes israéliennes ont martyrisé plusieurs militants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires

occupés et des formes de torture qualifiées ont quelques fois été utilisées au cours des interrogatoires, entraînant la mort de certains détenus.

6. La délégation iranienne tient à préciser que la solution juste et globale de la question de Palestine passe par le rétablissement de tous les droits du peuple palestinien, y compris le retour de tous les Palestiniens réfugiés et déplacés et le libre exercice de leur droit à l'autodétermination, et par la libération de tous les territoires occupés.

7. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) dit que le libellé des projets de résolution A/C.4/50/L.18 à L.20 est dépassé et n'apporte aucune contribution constructive au processus de paix en cours. Les ressources affectées au Comité spécial devraient servir plutôt à soutenir l'autonomie palestinienne et appuyer le développement économique dans la bande de Gaza. Cela favorisera le processus de paix, affectera positivement le bien-être du peuple palestinien et attestera que les États Membres ont à coeur la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

8. Les résolutions en question ne tiennent tout simplement pas compte des faits nouveaux intervenus dans la région et des progrès qu'on devrait enregistrer au cours de mois à venir. Le Gouvernement israélien vient tout juste de transférer à l'Autorité palestinienne les pouvoirs et responsabilités dans la ville de Jenin, en Cisjordanie, conformément à l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé à Washington, le 28 septembre 1995, entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. La majorité de la population palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza relèvera de l'Autorité palestinienne d'ici l'année suivante, les élections au Conseil palestinien devant se tenir le 20 janvier 1996.

9. Au moment où les gouvernements et d'autres entités demandent qu'il soit procédé à une réforme organisationnelle et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, le transfert des ressources du Comité spécial à des activités dont profite directement le peuple palestinien constituera un excellent exemple. Une somme de 300 000 dollars peut accomplir beaucoup de choses à Gaza et en Cisjordanie, et le Comité spécial n'a vraiment plus de fonction utile. La délégation américaine invite les États Membres à supprimer la demande habituelle tendant à ce que le Comité spécial poursuive ses travaux et en rende compte l'année suivante. L'existence du Comité spécial est incompatible avec les actes qu'Israël et les Palestiniens posent sur le terrain, et ses ressources devraient donc être affectées à la promotion du processus.

10. Le Gouvernement des États-Unis continuera de s'opposer à des références telles que "territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem". La quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 s'applique certes aux territoires occupés par Israël depuis 1967, mais les références spécifiques à Jérusalem dans les résolutions n'ont aucun effet sur les questions de souveraineté ou les arrangements politiques définitifs dans les territoires, qui ne peuvent être décidés que par les parties dans le cadre de négociations directes.

Projets de résolution A/C.4/50/L.18, A/C.4/50/L.19, A/C.4/50/L.20, A/C.4/50/L.21\*

11. Mme CUETO (Cuba), présentant, au nom des auteurs, les projets de résolution A/C.4/50/L.18, A/C.4/50/L.19, A/C.4/50/L.20 et A/C.4/50/L.21\* (projets de résolution A, B, C et D), dit qu'il est tenu compte dans leur libellé des faits nouveaux intervenus récemment dans le processus complexe de paix au Moyen-Orient, mais qu'on y réitère quelques-unes des questions fondamentales qui justifient la condamnation sans équivoque des violations par Israël des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

12. Le projet de résolution A rappelle le mandat du Comité spécial et en évoque les activités; il prend note de la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, des accords d'application postérieurs, et de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé le 28 septembre 1995. Dans un nouvel alinéa du préambule, l'Assemblée générale exprime l'espoir que les progrès du processus de paix mettront un terme à l'occupation israélienne et aux violations des droits de l'homme du peuple palestinien. Dans le dispositif du projet de résolution, elle déplore les violations des droits de l'homme par Israël, demande à celui-ci de coopérer avec le Comité spécial et prie le Secrétaire général de reconduire le mandat du Comité spécial et de mettre à sa disposition tous les moyens et le personnel nécessaires.

13. Le projet de résolution fait état de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. L'Assemblée générale enjoint également à Israël de reconnaître l'applicabilité de jure de la Convention à tous les territoires occupés depuis 1967 et exhorte tous les États parties à faire en sorte qu'Israël respecte les dispositions de la Convention.

14. Dans le projet de résolution C, l'Assemblée générale évoque les principales violations par Israël des droits de l'homme du peuple palestinien, y compris les déportations, les emprisonnements et les actes illégaux visant à modifier la composition démographique des territoires occupés. Le préambule fait de nouveau référence à l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée considère que toutes les mesures et décisions prises par Israël dans les territoires occupés, qui contreviennent aux dispositions de la quatrième Convention de Genève sont nulles et non avenues, et demande à Israël de cesser de prendre des mesures et décisions de cette nature. Elle réaffirme également que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont illégales et font obstacle à une paix globale. Elle demande à Israël de faciliter le retour de tous les Palestiniens déportés depuis 1967 et d'accélérer la libération de tous les prisonniers palestiniens.

15. Le projet de résolution D porte sur le Golan syrien occupé. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demande à Israël d'observer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, considère que toutes les mesures prises par Israël dans le Golan syrien occupé sont nulles et

non avenues, demande également à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, et évoque la question des colonies de peuplement dans ce territoire.

16. Les auteurs espèrent que les projets de résolution seront adoptés à une écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, tant au niveau de la Commission qu'en séance plénière.

17. Pour terminer, la délégation cubaine pense que l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires s'occupant de la question de Palestine et du processus de paix au Moyen-Orient en général doivent continuer de s'employer à lever tous les obstacles à une paix juste et durable. Le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans le processus de paix sur lequel la communauté internationale a fondé tant d'espoir. Ils ont l'obligation politique et morale de poursuivre ce travail et, en dépit des préoccupations financières exprimées par certaines délégations au sujet de l'avenir du Comité spécial, la délégation cubaine appuie plus que jamais les travaux de celui-ci, qui donne l'espoir aux populations des territoires arabes occupés et encourage le processus de paix dans la région.

18. M. RAHIM (Bangladesh) annonce que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs des projets de résolution A/C.4/50/L.18 à L.21\*.

Projet de résolution A/C.4/50/L.18

19. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Afrique du Sud, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Suède, Suriname, Swaziland, Ukraine, Uruguay.

20. Le projet de résolution A/C.4/50/L.18 est adopté par 63 voix contre 2, avec 65 abstentions\*.

Projet de résolution A/C.4/50/L.19

21. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

---

\* Les délégations afghane et sénégalaise ont par la suite informé la Commission que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Fédération de Russie, îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua.

22. Le projet de résolution A/C.4/50/L.19 est adopté par 127 voix contre 2, avec 4 abstentions\*.

Projet de résolution A/C.4/50/L.20

23. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

---

\* Les délégations de l'Afghanistan, d'Andorre et du Sénégal ont par la suite informé la Commission que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Fédération de Russie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Panama, Uruguay.

24. Le projet de résolution A/C.4/50/L.20 est adopté par 122 voix contre 2, avec 8 abstentions\*.

Projet de résolution A/C.4/50/L.21\*

25. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Uruguay.

---

\* Les délégations de l'Afghanistan, d'Andorre et du Sénégal ont par la suite informé la Commission que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.



26. Le projet de résolution A/C.4/50/L.21\* est adopté par 121 voix contre une, avec 11 abstentions\*.

Explications de vote

27. M. GATILOV (Fédération de Russie) dénonce les violations inacceptables des droits de l'homme dans les territoires occupés et condamne énergiquement les méthodes terroristes de certains groupes extrémistes. Les mesures prises récemment par le Gouvernement israélien ont entraîné des changements positifs dans la situation prévalant dans les territoires occupés, mais cette situation requiert toujours l'attention et l'assistance de la communauté internationale. En tant que pays coparrainant le processus de paix, la Fédération de Russie estime que l'Assemblée générale a instauré une atmosphère constructive de nature à faciliter l'application rapide des accords arabo-israéliens et à contribuer à d'autres progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Les projets de résolution n'ont pas changé par rapport à l'année précédente et continuent de manquer d'objectivité dans leur évaluation de la situation dans les territoires occupés. Ils n'apportent rien en substance aux négociations arabo-israéliennes directes, et les débats de la Commission risquent en réalité de compliquer ces négociations. La Fédération de Russie s'est donc abstenue lors du vote sur les projets de résolution présentés au titre du point 85 de l'ordre du jour.

28. Mme MENENDEZ (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union ont voté pour trois projets de résolution, mais ont été contraints de s'abstenir une fois de plus sur le projet de résolution A relatif au rapport et au mandat du Comité spécial. Les activités et le mandat de ce comité ne reflètent plus les réalités sur le terrain et le retrait des forces de sécurité israéliennes d'une grande partie des territoires occupés l'année suivante rendra inutile son existence.

29. L'Union européenne réaffirme son attachement au processus de paix au Moyen-Orient, et en particulier à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien dans sa globalité. Les parties au processus de paix peuvent continuer de compter sur l'appui actif, constructif et impartial de l'Union européenne.

30. Au début de la cinquantième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne a présenté un certain nombre d'amendements destinés à revoir le mandat du Comité, au regard des progrès accomplis sur le terrain. Bien que le dernier alinéa du préambule reprenne en partie cette idée, celle-ci n'a pas été développée suffisamment. La représentante de l'Espagne exprime l'espoir que l'année suivante l'idée sera pleinement reconnue si les forces de sécurité israéliennes se retirent effectivement des régions occupées.

---

\* Les délégations de l'Afghanistan, d'Andorre et du Sénégal ont par la suite informé la Commission que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

31. Mme CARAYANIDES (Australie) dit que sa délégation se félicite des progrès réalisés dans le processus de paix et dans l'application de l'Accord intérimaire, qui se poursuit sans heurts et en avance sur le calendrier. De ce fait, un nombre de plus en plus important de Palestiniens en Cisjordanie prennent le contrôle de leurs propres affaires et sont libérés de l'occupation israélienne. La délégation australienne soutient fermement le processus et espère que les progrès qui seront accomplis ultérieurement dans l'application de l'Accord intérimaire et le commencement des négociations sur le statut final en mai 1996 rendront inutiles à l'avenir les résolutions telles que celles qui viennent d'être adoptées.

32. M. Byong Hyun LEE (République de Corée) se félicite de l'extension de l'Autorité palestinienne à la Cisjordanie, intervenue au mois de septembre précédent. L'Accord intérimaire fait suite à la Déclaration de principes historique sur des arrangements intérimaires d'autonomie de septembre 1993 et contribuera à une paix juste, globale et durable dans la région. Tout en saluant l'impartialité dont le Comité spécial fait preuve dans les efforts remarquables qu'il déploie en vue de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, la délégation coréenne s'est abstenue de voter sur le projet de résolution A/C.4/50/L.18 parce que le libellé aurait pu montrer avec plus de précision les faits nouveaux intervenus récemment dans le processus de paix.

33. M. PEREZ-OTERMIN (Uruguay) dit que sa délégation s'est abstenue de voter sur les projets de résolution A/C.4/50/L.18, L.20 et L.21 parce que leurs libellés ne tiennent pas compte des résultats positifs du processus de paix au Moyen-Orient, notamment les accords signés à Washington en 1993, l'Accord d'application sur la bande de Gaza et la région de Jéricho de 1994 et l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza de 1995.

34. L'Uruguay a toujours soutenu le processus de paix, convaincue que seuls le dialogue et la compréhension peuvent remplacer la guerre constante, la rancœur et le terrorisme. La Commission ne devrait pas retenir des textes qui traduisent une réalité qui n'existe plus sur le terrain et dont le libellé litigieux est incompatible avec la détente offerte par les négociations de paix et l'espoir d'une solution pacifique qui permettrait, dans un avenir proche, aux populations du Moyen-Orient qui ont longuement souffert de vivre ensemble dans la paix.

35. Cet espoir réel, encore si fragile, et qui dépend de l'appui unanime de la communauté internationale, devrait à l'avenir trouver son expression dans les débats de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine.

36. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que le fait que sa délégation a voté pour les projets de résolution A/C.4/50/L.18 à L.21 ne devrait en aucune façon être interprété comme une reconnaissance de l'existence de l'État d'Israël.

37. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a voté pour les projets de résolution malgré ses réserves en ce qui concerne tout ce qui tend à reconnaître l'État d'Israël ou à accepter le processus de paix actuel, qui ne peut mener à une paix globale, juste, authentique et durable. Il faudrait plutôt créer un État palestinien démocratique et non racial dans lequel Juifs et Arabes palestiniens, égaux entre eux, pourraient vivre ensemble.

38. Mme MAWHINNEY (Canada) dit que sa délégation a maintenu son abstention en ce qui concerne le projet de résolution A. Elle se félicite du progrès que dénote l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995 et regrette que les activités du Comité spécial n'aient pas été modifiées pour tenir compte de cette nouvelle donne. D'autres progrès devraient néanmoins offrir l'occasion de réexaminer de nombreuses résolutions concernant le Moyen-Orient. Tout porte à espérer que la poursuite des négociations rendra inutile l'existence du Comité spécial et débouchera sur une paix juste et durable.

39. M. FORERO (Colombie) dit que sa délégation a voté pour la résolution A/C.4/50/L.18 mais pense néanmoins que les efforts en vue de réaliser une paix juste favoriseront la coexistence pacifique de tous les peuples de la région. Il espère que les parties continueront de travailler à cette fin et éviteront de recourir à la violence. Il espère également que de telles résolutions ne seront plus nécessaires l'année suivante.

40. Mlle MACKENNA (Chili) dit que sa délégation a voté pour les projets de résolution A/C.4/50/L.18 à L.21, bien qu'ils ne reflètent pas toujours la situation politique dans la région, ou le processus de paix.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE ORIENT (suite) (A/C.4/50/L.11 à L.17)

41. M. POERNOMO (Indonésie), présentant les projets de résolution A/C.4/50/L.11 et L.13 à L.17, au nom des auteurs, souligne que le champ d'action et la valeur des activités menées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se sont accrus du fait du processus de paix en cours au Moyen-Orient. L'Office mérite donc que la communauté internationale continue de lui apporter son appui. L'orateur espère que les projets de résolution seront adoptés et bénéficieront du plus large appui possible des États Membres.

42. Mme MINDERHOUD (Pays-Bas) présente le projet de résolution A/C.4/50/L.12.

43. Le PRÉSIDENT annonce que le Sénégal s'est joint aux auteurs des projets de résolution A/C.4/50/L.11 et L.14 à L.17.

Projet de résolution A/C.4/50/L.11 sur l'aide aux réfugiés de Palestine

44. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : États-Unis d'Amérique.

45. Le projet de résolution A/C.4/50/L.11 est adopté par 140 voix contre une, avec une abstention.

Projet de résolution A/C.4/50/L.12 sur le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

46. Le projet de résolution A/C.4/50/L.12 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.4/50/L.13 sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

47. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

48. Le projet de résolution A/C.4/50/L.13 est adopté par 140 voix contre 2.

Projet de résolution A/C.4/50/L.14 sur les offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine

49. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

50. Le projet de résolution A/C.4/50/L.14 est adopté par 142 voix contre zéro, avec une abstention\*.

Projet de résolution A/C.4/50/L.15 sur les opérations de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

51. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana,

---

\* La délégation philippine a par la suite informé la Commission que si elle avait participé au vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Fédération de Russie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

52. Le projet de résolution A/C.4/50/L.15 est adopté par 138 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/50/L.16 sur les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine

53. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname,

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Argentine, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine.

54. Le projet de résolution A/C.4/50/L.16 est adopté par 91 voix contre 2, avec 48 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/50/L.17 sur l'Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine

55. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque,

/...



République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Fédération de Russie.

56. Le projet de résolution A/C.4/50/L.17 est adopté par 138 voix contre 2, avec une abstention.

#### Explications de vote

57. M. GATILOV (Fédération de Russie) note avec satisfaction les succès obtenus dans le processus de paix au Moyen-Orient au cours de l'année écoulée. Malgré les difficultés qui continuent de se poser, on a désormais jeté la base d'un climat politique et psychologique qualitativement nouveau dans la région, qui ouvre la voie à la coexistence pacifique des Palestiniens et des Israéliens et à des résultats précis à ce stade des négociations, qui est à la fois complexe et délicat. Il importe donc que l'Assemblée générale s'emploie à mobiliser l'appui international nécessaire pour l'application des accords déjà conclus, et à favoriser un dialogue ferme et stable entre les Palestiniens et les Israéliens. En tant que pays coparrainant le processus de paix, la Fédération de Russie appuie sans réserve les activités humanitaires de l'UNRWA, qui peuvent grandement contribuer à la mise en oeuvre rapide des accords, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une aide économique et technique. Certains des projets de résolution vont toutefois au-delà du mandat strictement humanitaire de l'UNRWA. C'est pourquoi la délégation russe s'est abstenue sur les projets de résolution A/C.4/50/L.15 à L.17.

58. M. TAKAHASHI (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.4/50/L.11, étant entendu que la référence à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale au premier alinéa du préambule signifie que le problème des réfugiés sera examiné au cours des négociations entre les parties concernées, conformément à la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie.

59. Mme MENENDEZ (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union ont voté pour le projet de résolution A/C.4/50/L.11, parce qu'ils sont convaincus que l'UNRWA, en raison de sa capacité opérationnelle et de sa vaste expérience, occupe une position de choix pour compléter et consolider le processus de paix au Moyen-Orient. Il n'empêche que l'appui pour le renouvellement du mandat de l'Office n'a malheureusement pas été unanime, raison pour laquelle l'Union européenne n'a pas été en mesure de présenter ce projet de résolution comme elle en avait l'habitude. La contribution apportée par l'UNRWA ne faisant aucun doute, l'intervenante prie instamment tous les États de fournir à l'Office les moyens de s'acquitter de sa mission.

60. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit qu'il s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.4/50/L.12 et a voté pour les projets de résolution restants. Il exprime néanmoins des réserves au sujet de toutes dispositions qui pourraient être interprétées comme signifiant une reconnaissance d'Israël.

61. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que si sa délégation a voté pour les projets de résolution, elle n'en tient pas moins à ce qu'il soit pris acte de ses réserves au sujet de toutes dispositions qui pourraient être interprétées comme signifiant une reconnaissance d'Israël, ou qui pourraient faire croire que sa délégation accueille avec satisfaction le prétendu processus de paix. On ne peut concevoir aucune solution au problème palestinien qui ne prenne pas en considération le droit inaliénable du peuple palestinien de retourner dans sa patrie et d'exercer notamment son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, ainsi que le droit de créer un État dans l'ensemble de la Palestine.

62. Mme MAWHINNEY (Canada) dit que son pays s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/50/L.16 parce que le libellé ne tient pas compte des négociations multilatérales en cours. Sa délégation craint que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, ne compromette l'issue des négociations.

63. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) dit que son pays continuera de soutenir les programmes qu'exécutent l'UNRWA dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que ses programmes d'ordre social et de secours humanitaire, au moment où l'Office aborde une nouvelle phase importante de sa mission. Le Gouvernement des États-Unis est déçu que les efforts visant à réaliser un consensus sur la reconduction du mandat de l'UNRWA n'aient pas abouti. Il est regrettable que les auteurs du projet de résolution A/C.4/50/L.11 sur l'aide aux réfugiés de Palestine aient choisi de présenter ce projet d'une manière telle que la délégation américaine se sente obligée de s'abstenir lors du vote. En tant que principal donateur de l'UNRWA, les États-Unis auraient préféré une résolution de consensus qui reflète aussi bien l'intérêt de la Commission pour l'Office que les résultats de celui-ci. La mission de l'UNRWA ne devrait pas être liée à un programme politique, en particulier à un moment où des changements profonds interviennent dans les relations entre Israël et les Palestiniens.

64. Le Gouvernement des États-Unis attache une grande importance au règlement de la question du statut et de l'avenir des réfugiés palestiniens dans le contexte des négociations arabo-israéliennes. Compte tenu du rôle déterminant de l'UNRWA dans ces efforts, la délégation américaine appuie la proposition concernant le transfert du siège de l'Office dans la région. Elle continue toutefois de croire que toute tentative pour utiliser l'Office ou les résolutions de la Commission comme un moyen de faire des déclarations politiques risque de compromettre l'issue des importantes négociations que les parties elles-mêmes sont convenues de poursuivre. Il est plutôt inquiétant que certains membres de la Commission n'aient toujours pas reconnu pleinement cet important processus.

65. M. SHAKED (Israël) dit que son pays a voté contre le projet de résolution A/C.4/50/L.11 parce qu'il touche à des questions politiques qui n'ont rien à voir avec l'UNRWA et qui sont contraires à l'esprit des accords signés entre les Israéliens et les Palestiniens. Il importe toutefois que l'UNRWA continue d'apporter une assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens; la délégation israélienne appuie donc le projet de reconduction du mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1999.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA CROATIE (suite) (A/50/648; A/C.4/50/6)

66. M. DROBNJAK (Croatie) dit qu'en raison de l'étape délicate à laquelle se trouve le processus de paix, après que l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental a été signé le 12 novembre 1995 et que l'Accord-cadre général a été paraphé le 21 novembre 1995 par les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, la Commission ne devrait pas poursuivre le débat sur la question dont elle est saisie et devrait le reporter à la cinquante et unième session.

67. M. FEDOTOV (Fédération de Russie) appuie la proposition tendant à reporter l'examen de la question à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Il n'en reste pas moins que la communauté internationale doit rester attentive à l'évolution de la situation dans l'ex-Yougoslavie. La délégation russe s'inquiète particulièrement des violations effroyables des droits de l'homme commises contre la population serbe à la suite des opérations militaires des forces croates. On a signalé de nombreux cas de disparition, de harcèlement et d'autres formes de mauvais traitement, ainsi que la destruction de maisons et de villages entiers par les forces armées croates. Un grand nombre de victimes étaient des civils âgés. La Fédération de Russie est fermement d'avis que les personnes qui se sont rendues coupables de violations du droit international humanitaire devraient porter individuellement la responsabilité de leurs actes.

68. Parallèlement, l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, qui a été signé le 12 novembre 1995 et l'Accord-cadre général qui a été paraphé le 21 novembre 1995 par les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie offrent une lueur d'espoir qu'il serait possible d'éviter d'autres tragédies dans la région en éliminant les tensions et certains des facteurs qui empoisonnent les relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Dans l'intérêt de tous les peuples de la région, il importe que les accords soient appliqués en toute bonne foi par toutes les parties concernées.

69. M. PÉREZ-GRIFFO (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie, se félicite de la signature, le 12 novembre 1995, de l'Accord fondamental entre le Gouvernement croate et les représentants serbes locaux sur les arrangements transitoires pour la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental. L'accord, qui reconnaît la souveraineté de la Croatie sur la Slavonie orientale et garantit les droits de la population serbe locale, représente un progrès

important. L'Union européenne tient à rendre hommage à la modération dont ont fait preuve les dirigeants concernés de toutes les parties, ainsi qu'aux efforts déployés par le personnel des Nations Unies, les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et le personnel des autres organisations internationales, qui ont tous aidé à trouver une solution politique. La Slavonie orientale peut servir d'exemple de coexistence pacifique si les Croates déplacés sont autorisés à retourner dans leur foyer et la population serbe locale à rester. L'Union européenne exhorte la République de Croatie, les représentants serbes locaux et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à coopérer avec bonne foi à l'application de l'Accord fondamental.

70. L'Union européenne est foncièrement attachée à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Croatie, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. Elle a toujours préconisé une solution pacifique au problème, et se félicite de la décision des autorités croates d'opter pour la réintégration pacifique de leur territoire. La violence a détruit des vies humaines, des biens et la coexistence pacifique de peuples différents. Le principal défi à relever sera donc de rétablir l'espoir et d'offrir des conditions de vie décentes à ceux qui souffrent encore des conséquences de la catastrophe. Il ne faudrait pas oublier non plus l'incertitude qui entoure le sort de centaines de personnes portées disparues. L'Union européenne condamne la violence généralisée et les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans diverses parties de l'ex-Yougoslavie. On ne peut pas laisser s'échapper en toute impunité les auteurs de ces crimes, qui doivent porter individuellement la responsabilité de leurs actes. À cet égard, les parties doivent coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et en appliquer pleinement les décisions.

71. Rappelant les résolutions 1009 (1995) et 1019 (1995), l'Union européenne est vivement préoccupée par le rapport du Secrétaire général sur la situation dans les territoires occupés de la Croatie (A/50/648), et en particulier par le chapitre sur la Croatie du rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (A/50/727) concernant la situation relative aux droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Elle déplore les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans ces territoires à la suite des offensives menées par les forces croates l'été précédent. L'exode massif des Serbes de Croatie est une conséquence directe de la dynamique du nettoyage ethnique, et les autorités croates doivent traduire en justice les membres des forces armées croates dont les méfaits peuvent être établis.

72. L'accord de paix ne peut avoir de fondement solide sans une amélioration réelle de la situation des droits de l'homme. L'Union européenne surveillera étroitement le comportement de toutes les parties, s'agissant du respect des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que de la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du respect des décisions de ce dernier.

73. Enfin, l'Union européenne ne voit aucun inconvénient à ce que l'examen de la question soit reporté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

74. M. VERDIER (Argentine) dit que l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental et l'Accord-cadre général qui a été paraphé par les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, marquent le début d'une nouvelle phase dans la recherche de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Il sera certes difficile d'oublier le passé, mais la paix est possible dans la région si les parties respectent les droits de l'homme et honorent leurs obligations. L'Accord fondamental reconnaît la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Croatie tout en garantissant le respect des droits de l'homme dans l'ensemble du territoire de la République, et en particulier ceux de la population serbe minoritaire. Le Gouvernement croate doit prendre les mesures voulues pour que les réfugiés et personnes déplacées qui le souhaitent soient autorisés à rentrer dans leur foyer. Enfin, l'orateur lance un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles se conforment aux décisions du Tribunal international.

75. M. JANSEN (Canada) espère que l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental qui a été signé récemment et l'Accord-cadre général qui a été paraphé par les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, permettront d'éviter aux populations de la région de subir à nouveau les souffrances qu'elles ont endurées au cours des quatre années précédentes. Les accords en question constituent une victoire du bon sens et témoignent de la retenue dont ont fait preuve toutes les parties au conflit. Il importe désormais que celles-ci appliquent sans délai et avec bonne foi les normes en matière de droits de l'homme énoncées dans les accords. Le Canada condamne toutes les violations des droits de l'homme et espère que toutes les parties concernées coopéreront avec le Tribunal international. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation dans les territoires occupés de la Croatie (A/50/648) constituent un sujet de grave préoccupation et le Canada invite le Gouvernement croate à poursuivre les responsables, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les libertés fondamentales dans les territoires qu'il contrôle, et à permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de retourner dans leur foyer en toute sécurité.

76. M. DROBNJAK (Croatie), exerçant son droit de réponse, dit que la Troisième Commission, aux travaux de laquelle la Croatie participe pleinement, est l'instance appropriée pour débattre de la question de la protection des droits de l'homme des minorités.

#### ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

77. Le PRÉSIDENT, après avoir passé en revue les travaux de la Commission au cours de la session, dit que la Commission a achevé l'examen de son ordre du jour pour la cinquantième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 30.